



Déclaration ca auto entrepreneur

Par zephyr461

Bonjour, je vends des objets de décoration sur internet (achat/revente) Pour ma déclaration urssaf de c.a. trimestrielle, est-ce que je dois indiquer le montant des ventes TTC ou HT. Sachant que je suis au régime micro social simplifié. Je demande cela car je m'interroge sur l'obligation de payer des charges sur la tva. Vous remerciant de votre réponse, très cordialement, Z

Par Isadore

Bonjour,

Vous déclarez ce que vous avez facturé au client hors taxes.

[url=https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/toutes-les-fiches-pratiques/determiner-mon-chiffre-daffaires.html]https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/toutes-les-fiches-pratiques/determiner-mon-chiffre-daffaires.html[/url]

Donc si vous collectez la TVA, vous déclarerez votre chiffre d'affaires HT et non TTC. Evidemment, si vous êtes exonéré de TVA, vous déclarerez la totalité du chiffre d'affaires, vous ne devez pas déduire une TVA imaginaire.

Par zephyr461

Bonjour et merci de votre aide. Si j'ai bien compris, si je perçois un c.a. de 10000? sur un trimestre, j'indique 8000? sur ma déclaration urssaf ? merci par avance, bien cordialement, Z